

CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du Vendredi 26 Mars 2021



COMPTE RENDU

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, M. GRAS, P. LEMONNIER.

Absents excusés : P. MICHEL, A. BARRIERE.

P. MICHEL donne pouvoir à N. ANDRIEUX pour voter en son nom,

A. BARRIERE donne pouvoir à R. BRUINAUD pour voter en son nom.

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire le 26 mars 2021 à 20 heures 15, à la Salle des Fêtes de Busserolles sous la Présidence de Madame le Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Virginie CHABAUD

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du compte de gestion 2020
2	Approbation du compte administratif 2020
3	Affectations des résultats d'exploitation 2020
4	Propositions budgétaires 2021
5	Participation financière au spectacle de Noël 2020 de l'école
6	Demande de subvention au département - Rénovation énergétique du logement du restaurant
7	Motion contre le projet de réforme HERCULE
8	Questions diverses

Avant de débiter la séance, Madame le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Réalisation d'un emprunt
- Travaux du mur du cimetière - Consultation des devis
- Modification des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'ajout de ces 2 points. L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h15

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020,
- **Dit** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de Madame la 1ère adjointe, Annie AGARD, chargée de la préparation des documents budgétaires avec Mesdames Jacqueline WASYLEZUCK et Roseline BRUINAUD, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 407 210,66 €
Recettes : 527 343,90 €

Investissement

Dépenses : 319 458,08 €
Recettes : 201 736,45 €

Résultat de l'exercice : 2 411,61 €

Résultat de clôture d'exercice : 72 474,85 €

(en tenant compte des résultats antérieur)

Restes A Réaliser en Investissement

Dépenses : 81 271,15 €
Recettes : 110 331,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Madame le Maire et à la majorité :

- **Approuve** le compte administratif du budget communal 2020.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A. Résultat <u>excédentaire</u> de l'exercice	120 133,24 €	
B. Résultats antérieurs <u>excédentaire</u> reportés (c/002 du CA 2019)	51 069,01 €	
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	171 202,25 €	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
D. Solde d'exécution <u>déficitaire</u> cumulé d'investissement	98 727,40 €	DI c/001
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	29 060,12 €	
F. Besoin de financement (D+E)	69 667,28 €	
AFFECTATION	171 202,25 €	
Affectation en réserve d'investissement	69 667,28 €	RI c/1068
Report en fonctionnement	101 534,97 €	RF c/002

4 - PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

PROJETS	ESTIMATIONS
Rénovation du logement du bar-restaurant	125 000 €
Couverture photovoltaïque de la salle des fêtes	55 000 €
Création d'une bâche incendie au village de Ludiéras	10 000 €
Aménagement d'un air de jeux au plan d'eau communal	De 13 000 € à 15 000 €
Travaux au chemin du Petit Villotte (traversée de l'eau)	5 000 €
Travaux route au chemin du village de Pagnac	30 000 €
Tondeuse pour le cimetière	1 000 €
Renouvellement des tables et chaises de l'école	7 000 €
Tracteur pour le service technique	De 5 000 € à 7 000 €
Rebouchage des traversées de route (nouvelles buses)	...
Route du Villard au carrefour de Leyméronie	50% de 22 122 € HT (moitié Busserolles / moitié CCPN)

5 - PARTICIPATION FINANCIERE AU SPECTACLE DE NOËL 2020 A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BUSSEROLLES

Madame le Maire expose aux membres du conseil le coût du spectacle de Noël de l'année 2020 pour les élèves de l'école élémentaire de Busserolles s'élevant à 860 €.

Elle propose que ces frais soient pris en charge par la commune en totalité et versés à la coopérative de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge le coût du spectacle à hauteur de 860 €,
- **Dit** que cette somme figurera au compte 6232 du budget 2021,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes.

6 - PROJET DE RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX

Madame le Maire proposait dans la délibération du conseil municipal de Busserolles n°2021-14 en date du 23/02/2021, la mise en œuvre d'un projet de rénovation d'un logement communal et d'amélioration des performances thermiques à l'étage du bar-restaurant en centre bourg de Busserolles

Elle rappelle que l'ATD24 estime les travaux à hauteur de 92 500€ HT (sans les frais d'honoraires, d'architecte, de coordonnateur, SPS, frais d'insertion presse, études de sol, etc...) soit un coût global de l'opération de 111 338€ HT, dont environ 40 000€ HT de travaux de rénovation thermique.

Dans le cadre de sa programmation 2021 des Contrats de Projets Communaux, Madame le Maire propose de solliciter du Département de la Dordogne à hauteur de 25% sur la rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** qu'une demande de subvention soit faite auprès du Département de la Dordogne au titre des Contrats de Projets Communaux 2021 dans le cadre de la rénovation énergétique du logement,
- **Charge** Madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de 2021,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

7 - MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME HERCULE

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités.

Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies). Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de Busserolles **affirme** qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat. Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **S'oppose** au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS,
- **Et demande** au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

REALISATION D'UN EMPRUNT

Madame la 1^{ère} adjointe, Annie AGARD, présente aux membres du conseil les propositions que les banques lui ont faites pour un emprunt de 120 000 € sur 15 ans. La Banque Postale, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel ont été sollicités.

Il en ressort que le Crédit Mutuel est au taux le plus bas, à savoir 0,49% et 360 € de frais de dossiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération du 16/02/2021 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation d'un logement communal au bar-restaurant devenu trop vétuste,

Considérant que le budget primitif 2021 en cours de réalisation ne permet pas un tel investissement sans avoir recours à l'emprunt,

- Crédit total du projet : 121 260 € TTC
- Montant total des subventions demandées : 26 000 €
- Autofinancement : 95 260 €
- Recours à l'emprunt : 120 000 €
(en tenant compte des éventuelles aléas et/ou des subventions non accordées)

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 26/03/2021,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération,
- **Autorise** Madame le Maire et Madame la première adjointe à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 120 000€,
- **Autorise** Madame le maire à signer le contrat de prêt,
- **Charge** Madame le maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

TRAVAUX MUR DU CIMETIERE - CONSULTATION DES DEVIS

Madame le Maire explique aux membres du conseil que des travaux de maçonneries doivent être effectués au mur du cimetière communal.

La commission des finances s'est réunie afin de faire établir les 3 devis suivants :

EURL Barnabé CHEPEAU		EURL Laurent MORELLET		Yannick COULAUDON	
Mur 1 : 13 596,70 € HT		1 ^{ère} partie : 14 082,00 € HT		16 249,40 € HT	
Mur 2 : 4 045,60 € HT		2 ^{ème} partie : 4 400,00 € HT			
Reprise Mur : 7 150,00 € HT		3 ^{ème} partie : 3 405,00 € HT			
24 792,30 € HT		21 887,00 € HT		16 249,40 € HT	
29 750,76 € TTC		26 264,40 € TTC		19 449,28 € TTC + 2 200,00 € TTC de plus-value pour reprise en sous œuvre	
VOTES					
Pour	00	Pour	05	Pour	08
Contre	14	Contre	09	Contre	05
Abstention	00	Abstention	00	Abstention	01

Hors de la présence de Michel GRAS (employé d'une des entreprises) et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Décide** de retenir l'entreprise Yannick COULAUDON pour un montant total de 16 249,40 € HT soit 19 499,28 € TTC + 2 200 € TTC de plus-value pour reprise en sous œuvre,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte afférent

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

Le 25/03/2021, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais adopte à la majorité la modification de ses statuts dans ses compétences optionnelles, à savoir :

Contribution au financement de sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire : annexe de l'ENSAD, y compris le logement des étudiants.

Vu la délibération de la CCPN n°CC-DEL-2021-043 du 25/03/2021 portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

8 - QUESTIONS DIVERSES

❖ Taux des taxes directes locales 2021

Comme chaque année la commune est amenée à voter le taux des taxes sur les ménages. Cette année encore sont uniquement concernées la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti. L'état 1259 n'ayant pas encore été réceptionné, une délibération sera prise au prochain conseil. **Néanmoins la commune de Busserolles ne souhaite pas augmenter ces taux pour cette année.**

❖ Rythmes scolaires

Nous avons réceptionné dans les communes possédant une école maternelle ou élémentaire une note des services académiques nous informant d'une évaluation sur le calendrier dérogatoire mis en place uniformément sur le territoire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en 2017.

Chaque commune concernée doit se positionner après avis du Conseil d'école avant le 31 mai 2021.

La commune de Busserolles décide le maintien de la situation dérogatoire actuelle, à savoir une semaine de 4 jours basée sur 8 demi-journées sans Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Monsieur Pierre PEYRAZAT, Vice-Président Enfance Jeunesse à la CCPN nous informe qu'ils n'ont pas la compétence scolaire mais qu'elle est étroitement liée au choix qui sera décidé puisqu'elle est compétente sur les activités périscolaires. Il rappelle que nous avons unanimement fait le choix de la semaine de 4 jours au regard du coût de fonctionnement des TAP (45 minutes par jour) et de la fatigue engendrée pour les enfants en cas d'école le mercredi ou le samedi matin.

❖ Patrimoine sensoriel

En 2020, l'Assemblée Nationale a voté en faveur d'une proposition de loi visant à « définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises ». Les députés ont décidé de préserver ses bruits et ses effluves en votant à l'unanimité une proposition de loi UDI-Agir qui introduit la notion de patrimoine sensoriel des campagnes françaises dans le droit français.

Portée par le député de Lozère Pierre MOREL-A-L'HUISSIER et co-signée par des élus de tous bords, cette proposition de loi entend protéger les ruraux des actions juridiques engagées contre les « bruits et les effluves » de la campagne, au nom de « troubles anormaux du voisinage ». Aux yeux des députés de la commission des affaires culturelles, chants du coq, sons de cloches et « émissions olfactives des espaces et milieux naturels » font « partie intégrante de la vie rurale » et doivent rentrer dans le code du patrimoine.

Le litige autour du coq chanteur « Maurice » de l'Île d'Oléron était devenu le symbole du conflit entre ruraux et nouveaux arrivants. La justice avait rejeté la plainte des voisins indisposés par son cocorico matinal et en 2018, des Parisiens en vacances en Lozère avaient même demandé à faire sonner l'église plus tard pour ne plus être réveillé.

Le conseil municipal de Busserolles, à l'unanimité, affirme sa volonté de garder dans son patrimoine sensoriel le son des cloches de l'Eglise Saint-Martial à toute heure et demi-heure de jour comme de nuit.

La séance est levée à 23h30

*La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au
Mercredi 14 avril 2021 à 20h15 à la Salle des Fêtes*

TABLEAU DES PRÉSENCES Vendredi 26 mars 2021

	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	La Maire, ANDRIEUX Nathalie	
2	1^{er} adjoint AGARD Annie	
3	2^{ème} adjoint BOYER Jean-Charles	
4	3^{ème} adjoint CHABAUD Virginie	
5	AUPY Martine	
6	BARRIERE Albert	ABSENT EXCUSÉ <i>Pouvoir à BRUINAUD Roseline</i>
7	BARTHELEMY Stéphane	
8	BRUINAUD Roseline	
9	GIRARDIE Hervé	
10	GIRARDIE Jeannine	
11	GRAS Michel	
12	LEMONNIER Pascal	
13	MICHEL Périne	ABSENTE EXCUSÉE <i>Pouvoir à ANDRIEUX Nathalie</i>
14	MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO Pedro Miguel	
15	WASYLEZUCK Jacqueline	